

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 20

Date de convocation :

Le 20 septembre 2023

Publiée le : 2 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230926-2023_42-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : Mme Lydie WAELES, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET,

Procurations : Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.42 - Instauration d'un repas gratuit pour les parents souhaitant découvrir la restauration scolaire

La municipalité par le biais de son service animation souhaite ouvrir les portes de la cantine aux parents volontaires à compter du lundi 2 octobre 2023.

L'objectif principal de cette initiative est de partager gratuitement un repas aux côtés de son enfant, tout en découvrant l'organisation générale du restaurant scolaire.

Mme Lurka Nathalie, conseillère déléguée à la vie scolaire, précise que les repas offerts aux parents ne nécessiteront pas d'achat de repas supplémentaires par la collectivité. Ils seront assurés par les surplus alimentaires quotidiens.

Afin d'accueillir potentiellement le maximum des familles sans perturber le service, il est donc proposé d'adopter le mode de fonctionnement suivant :

- Découverte de la cantine une seule fois par année scolaire (hors jours de repas à thème et de menus comportant hamburger - frites)
- Les réservations sont à effectuer par téléphone auprès de l'accueil de la mairie, jusqu'au 20 du mois pour une participation le mois suivant. Elles sont limitées à 3 parents par service.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition susmentionnée avec une période d'essai de 3 mois au bout de laquelle un bilan sera effectuée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230926-2023_42-DE



Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.42, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.